

Assuerer une utilisation conforme : l'avenir des dépendances

Autor(en): **Jenny, Reto**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **83 (1988)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-175372>

Nutzungsbedingungen

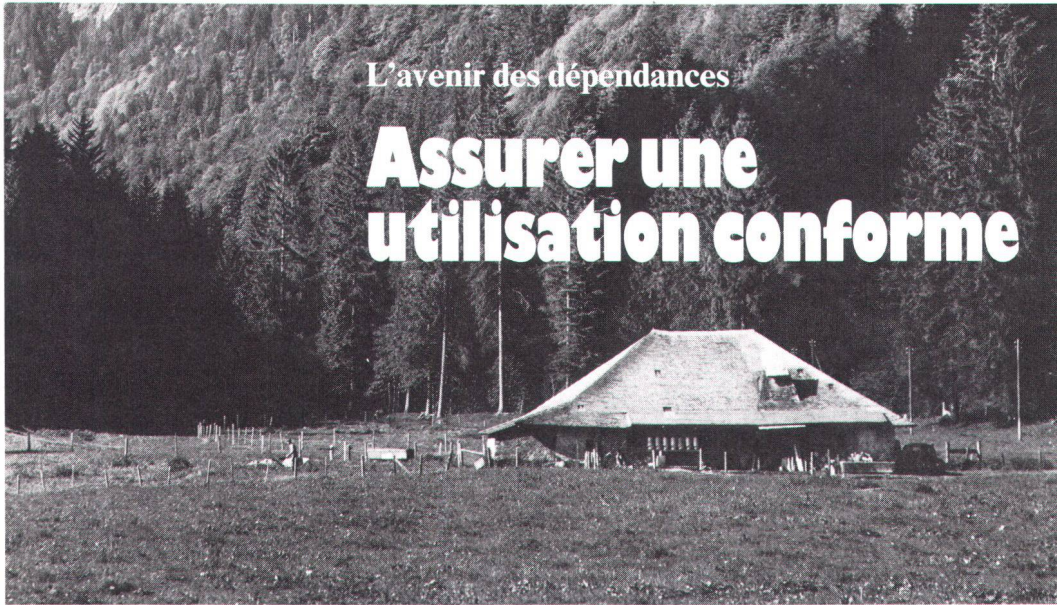
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'avenir des dépendances

Assurer une utilisation conforme

Zweckgerechte Nutzung sichern

Ökonomiegebäude sind Bauten, die eigens zur landwirtschaftlichen Nutzung erstellt wurden und einst in einem engen Verhältnis zu ganz bestimmten Verwendungszwecken in Beziehung standen. Die Schweiz kennt vielfältige Arten solcher Wirtschaftsbauten, die je nach Regionen, Betriebszweigen, Eigentums-, Besitzes- und Vermögensverhältnissen, Standort und Klima als differenzierbare Bautypen, Betriebsstrukturen und Siedlungsformen in Erscheinung treten.

Die Umstrukturierung der Landwirtschaft ist aber nicht ohne sichtbare Auswirkungen auf den bäuerlichen Baubestand geblieben. Durch Betriebsaufgabe sind zahlreiche dieser Bauten freigesetzt worden, ungenutzte Gebäude oder Hausteile verlottern, zerfallen, werden beseitigt oder zweckentfremdet. Andere Betriebe (vor allem kleine und mittlere) werden reorganisiert, aufgestockt, räumlich anders genutzt, umgerüstet und durch Neubauten, die den ursprünglichen betrieblichen Rahmen und Charakter sprengen, ersetzt oder ergänzt.

Ob ein alter Bau zweckgerecht genutzt werden kann, ist weitgehend abhängig von dessen Nutzungstauglichkeit, Um-

Les communs et dépendances sont des bâtiments construits en vue d'un usage agricole et en étroit rapport, autrefois, avec une utilisation bien déterminée. La Suisse en compte de multiples sortes qui selon les régions, les types d'exploitation, les rapports de propriété et les conditions de fortune, le climat et les lieux, présentent des genres très divers de construction, d'exploitation et d'implantation. Leurs volumes et leurs structures sont dès lors très différents aussi.

Les bâtiments agricoles se distinguent, du point de vue fonctionnel, selon leur destination. Ils peuvent être à usage unique, ou réunir plusieurs fonctions sous le même toit. La fonction de ces bâtiments commande leur *grandeur*, leurs *volumes*, leur *disposition* et leur *agencement*. Ces caractéristiques correspondent largement aux exigences de chaque exploitation et à l'état de la technique à l'époque de la construction. Il faut tenir compte aussi de l'adaptation du bâtiment aux conditions d'exploitation, liées au lieu d'implantation, à l'organisation du travail agricole et aux traditions locales. Alors que dans les *régions agricoles du Plateau*, par exemple, les dépendances sont groupées auprès de la ferme, dans les *régions d'élevage* comme les Préalpes, en raison d'une organisation différente et de la dispersion des exploitations, les dépendances se trouvent en divers lieux et à diverses altitu-

des. On connaît des conditions analogues dans les Alpes, où la Suisse est riche d'une quantité de types traditionnels d'pages. Ce patrimoine architectural ne correspond pas seulement à son usage originel, il est l'*élément central et prédominant* du «paysage cultivé». L'utilisation de certains matériaux de construction, et l'aspect réellement artistique de certaines parties de ces bâtiments, mettent en relief l'attachement que la population paysanne éprouvait jadis pour ses habitations.

Bouleversement

Sous l'influence du progrès technique, maintes exploitations agricoles se sont spécialisées dans certaines branches peu nombreuses. Cette *restructuration* a eu notamment pour conséquence que les bâtisses d'autrefois, par leur disposition et leur conception générale, ne suffirent plus qu'à peine à une pleine utilisation, adaptée aux conditions nouvelles.

Alpage au-dessus de Charmey FR, utilisé comme à l'origine. Ursprünglich genutzte Alphütte bei Charmey FR (Bild Stähli)

Un bouleversement des formes d'exploitation traditionnelles, et une intensification de la production, sont résultats du changement structurel de l'agriculture, ce qui n'est pas resté sans effets visibles sur les bâtiments agricoles. Suite à l'abandon de maintes exploitations (surtout les plus modestes), de nombreux et très divers bâtiments agricoles ont été quittés, et ce n'est que rarement que des *gains accessoires* ou des *locations de terrain supplémentaires* ont permis de continuer à les utiliser pour l'agriculture. Les bâtiments totalement ou partiellement inutilisés se délabrent, tombent en ruine, sont démolis ou affectés à d'autres usages.

Du fait de la restructuration d'exploitations existantes (surtout petites et moyennes) par *réorganisation* interne (spécialisation, rationalisation) et *surélévation* des bâtiments, les changements d'affectation ont aussi entraîné des *transformations* des locaux existants. Dans de nombreux cas, leur ancienne capacité ne correspond plus aux exigences techniques de l'époque. Les bâtiments sont alors transformés, démolis ou remplacés par de nouvelles constructions.

Extensions et transformations

Du fait de l'*extension* d'exploitations existantes (moyennes et grandes surtout) par achats et locations complémentaires ou par changement de zone, les bâtiments nécessaires font souvent défaut. Ainsi, en maints endroits, de nouvelles bâtisses (surdimensionnées) se sont brutalement ajoutées aux structures qui s'étaient développées au rythme tradition-

d'utilisation des bâtiments agricoles. Même les dispositions qui ont pour but premier de sauvegarder la substance architecturale exercent, du fait des restrictions de construction, une influence directe sur les possibilités d'utilisation. Les prescriptions les plus importantes, concernant la future affectation d'anciennes dépendances agricoles, sont les suivantes:

1. Droit de propriété

Le propriétaire du bien-fonds a en principe un droit de libre disposition, sous réserve des limites légales (de droit privé et public). C'est-à-dire que dans la mesure où d'autres dispositions légales ne limitent pas l'utilisation des bâtiments, un propriétaire foncier est tout à fait libre de décider de cette utilisation. Cette garantie de la propriété vaut en particulier pour les affectations existantes.

2. Droit de la construction et de l'aménagement du territoire

Si un propriétaire foncier envisage d'éventuels changements d'affectation entraînant aussi des transformations architecturales, ces changements ne sont autorisés que s'ils respectent les règlements de construction et les dispositions de l'aménagement du territoire. Dès lors, il faut compter avec les limites de la planification, qui peuvent concerner les conditions d'emplacement (plan des zones) aussi bien que l'utilisation (affectations autorisées). Il y a même lieu de tenir compte des données esthétiques et relatives à la sauvegarde du patrimoine architectural.

3. Droit agricole

D'après la législation sur l'agriculture, la rationalisation des entreprises est encouragée dans l'intérêt d'«une paysannerie saine et d'une agriculture efficace». Cela a pour conséquence que les anciennes structures d'exploitation ont besoin d'une adaptation fondamentale aux conditions économiques actuelles. Autre conséquence: d'anciennes exploitations deviennent vacan-

tes. Une influence essentielle sur le maintien de la propriété foncière paysanne est exercée par le droit foncier rural, qui doit mieux garantir l'autoexploitation agricole et le maintien des structures d'exploitation. La propriété foncière paysanne doit être protégée contre l'aliénation. Ces limitations juridiques peuvent rendre difficiles les restructurations architecturales non destinées à l'agriculture, même si ces dernières avaient pour but de préserver, ou protéger de la démolition, la substance architecturale.

4. Droit de la protection du patrimoine et de la nature

Les autorisations relatives à l'affectation des bâtiments, et les transformations d'anciens immeubles, sont limitées aussi par les prescriptions générales de la législation sur la protection de la nature et du patrimoine. Par ce moyen, des restrictions d'utilisation dans l'intérêt de la substance architecturale sont concevables. Cela signifie que des modifications architecturales ne peuvent par exemple être autorisées que dans la mesure où une «précieuse» substance architecturale, digne de protection, ne risque pas de subir un préjudice.

Conserver les structures

Une synthèse des prescriptions légales susmentionnées met d'abord en évidence des conflits d'intérêts entre les divers objectifs et efforts déployés. Ensuite apparaît, sur la base d'une analyse, notamment en ce qui concerne les dépendances, une forte relation de réciprocité entre utilisation et maintien de la substance architecturale. *A longue échéance*, on doit viser le maintien de structures d'exploitation intactes, cela sous réserve d'une prise en considération, dans toute la mesure possible, de la substance architecturale digne de protection. Par exemple, la nécessité d'une affectation conforme à la destination du bâtiment.

Reto Jenny

Rechtslage und Rechtsnormenempfehlungen

Vieles vorhanden - einiges zu ergänzen

Ein Hauptaspekt, dem der NFP 16-Forschungsbericht gilt, bildet die Rolle von Recht und Gesetz und deren Auswirkungen auf den Bestand landwirtschaftlicher Ökonomiegebäude. Wie steht es darum? Dr. Bruno A. Kläusli, Rechtsberater des Schweizer Heimatschutzes und Mitglied der Forschungsgruppe, stellt die Hauptergebnisse dar und formuliert entsprechende Rechtsnormenempfehlungen.

Der Forschungsbericht über «Rechtliche Grundlagen für die Erhaltung und Umnutzung von Gebäuden in Landschaft und Siedlung, die ursprünglich der Landwirtschaft dienen», hat Methoden zum Schutze landwirtschaftlicher Ökonomiegebäude und Ansätze zur Rettung der Schweizer Bauernarchitektur zum Inhalt. Er basiert auf dem *Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS)* sowie auf weiteren Hinweisinventaren über landwirtschaftliche Höfe und Bauten von Kantonen und Gemeinden aus der Literatur. Über die vielfältigen Erscheinungsformen des bäuerlichen Baubestandes und seine durch den Strukturwandel der Landwirtschaft bedingte Bedrohung ist in andern Beiträgen dieser «Heimatschutz»-Nummer die Rede. Hier wollen wir uns auf die Schutzziele und auf die rechtlichen Grundlagen und Erfordernisse beschränken.

Schutzrichtungen

Bei der Behandlung des *Forschungsauftrages* mussten bezüglich der Zielsetzungen des Heimatschutzes *mögliche Schutzrichtungen* für die Gebäudeerhaltung definiert werden, ohne dass man die Zielsetzung kulturhistorisch oder politisch bewertet. So ging man dann für die Erhaltung der bäuerlichen Bausubstanz von einem kombinierten

